

Tarifs 2026 2027

Mise en place d'une contribution différenciée selon les ressources des familles : Pour permettre à tous les élèves qui souhaitent intégrer l'École et Collège La Providence-La Salle, le montant de la contribution des familles pour les élèves des classes maternelles et élémentaires ou second degré est déterminé en fonction du quotient familial.

CONTRIBUTION DES FAMILLES sur 10 mois			
Catégorie	Quotient familial	Maternelle et Élémentaire	Collège
A	De 0 € à 5 000 €	54 € par mois et par élève	71 € par mois et par élève
B	De 5 000 € à 20 000 €	77 € par mois et par élève	101 € par mois et par élève
C	De 20 000 € à 30 000 €	85 € par mois et par élève	111 € par mois et par élève
D	De 30 000 € à 50 000 €	89 € par mois et par élève	116 € par mois et par élève
E	Supérieur à 50 000 €	92 € par mois et par élève	121 € par mois et par élève

Quotient familial =Revenu imposable Foyer fiscal divisé par le nombre de parts foyer fiscal

Réductions

2 enfants : - 5 % sur la contribution familiale

3 enfants : -10 % sur la contribution familiale

À partir du 4ème enfant : contribution gratuite

RESTAURATION		
Maternelle	Élémentaire	Collège
5.50 €	5.50 €	6.50 €
Le règlement de la restauration est payable d'avance, de préférence en ligne sur Ecole Directe (code et identifiant vous seront donnés à la rentrée) par chèque à l'ordre de l'OGEC La Providence ou en espèces.		
La carte de self (collège) est gratuite. En cas de perte, le renouvellement sera facturée 5 €.		

GARDERIE ou ETUDE			
	Maternelle	Élémentaire	Collège
Garderie Matin			
7h30 à 8h15	1,80	1,80	
8h15 à 8h45	Gratuit	Gratuit	
Garderie - Etude Soir			
16h00 à 16h30	Gratuit	Gratuit	
16h30 à 17h30	1,80	1,80	
17h15 à 18h15			3,40
17h30 à 18h30	1,90	1,90	
Garderie Mercredi			
12h00 à 13h00	1,80	1,80	
Gratuité de la garderie de 16h30 à 17h15 pour ceux ayant un frère ou une sœur au collège. Vendredi soir garderie jusqu'à 18h00 (Primaire - Maternelle)			

TABLETTE (uniquement COLLEGE)			
Classe de 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} : 16,00 € par mois sur 10 mois			
Classe de 3^{ème} : 14 € par mois sur 10 mois			
Une réduction de 50 % par an à partir de la 2 ^{ème} tablette par famille. Propriété de l'établissement jusqu'en fin de scolarité. Achat proposé en fin de 3 ^{ème} . En cas de dégradation, l'utilisation de la garantie entraîne une franchise de 50 Euros.			

ASSOCIATION CHEMIN DE MUSIQUE – Option CHŒUR D'ENFANTS			
Adhésion 15 e par an			

ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES (A.P.E.L.)			
25.00 € par famille et par an : Adhésion facultative			

ASSOCIATION SPORTIVE			
10.00 € licence U.N.S.S. par an : Adhésion facultative - Uniquement pour le collège			

POUR INFORMATION

INCLUS DANS LA SCOLARITE	
Maternelle - Elémentaire	Collège
Fournitures scolaires	Location de casier sur demande (sur réservation)
Assurance "Individuelle accident" souscrit à la Mutuelle Saint Christophe Les frais de Pastorale	
NON INCLUS DANS LA SCOLARITE	
	Pour les fournitures, une liste vous sera envoyée en fin d'année scolaire. L'APEL (Association de Parents d'Elèves) propose une formule « Pack Fournitures »
T.D , fichiers Livres de lecture suivis en Français Sorties de classe ou animations Voyages scolaires Frais de Pastorale	

- ⇒ L'adhésion APEL paraîtra sur la facture du 1er trimestre pour les familles souhaitant adhérer.
Nous reversons le montant de votre cotisation directement à l'APEL.
Il est IMPERATIF de nous retourner le coupon de " non adhésion" avant le 15 Septembre 2026, (envoi Juillet)
- ⇒ Facturation : Une copie de l'avis d'impôt datant de moins de 6 mois sera nécessaire pour le calcul de la contribution des familles. Sans cet avis, le tarif de la catégorie supérieure sera appliquée.
- ⇒ Vous recevrez une facture en septembre avec l'échéancier annuel des prélèvements.
Et trois factures complémentaires pour les frais non inclus (garderie, études, etc ...) dans la scolarité et déductions éventuelles (bourses collège, etc ...)
Les prélèvements sont effectués les 12 de chaque mois de septembre à juin, pour le solde de frais de garderie/étude/restauration en juillet.
- ⇒ En l'absence de prélèvement les règlements doivent parvenir au plus tard à l'Etablissement avant les dates suivantes :
1ère période : 15 novembre 2026
2ème période : 15 février 2027
3ème période : 15 mai 2027
- ⇒ En cas de difficultés financières ponctuelles, la famille peut prendre rendez-vous avec le chef d'établissement afin de trouver des solutions pour palier ces difficultés. Cependant sans démarche volontaire de la famille, l'établissement intentera toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.
Dans ce cas l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève (voir convention de scolarisation)
- ⇒ En cas de chèque impayé, les frais bancaires déclenchés par notre banque seront ré-imputés à votre compte famille
- ⇒ En cas de départ ou absence en cours d'année scolaire, volontaire de la famille, la contribution familiale de tout trimestre commencé reste due en intégralité.
- ⇒ En cas d'anomalie, de changement de situation, veuillez contacter Madame Guilloteau , service comptabilité de l'établissement au plus tôt. Ligne directe : 05 49 88 87 96

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire